



## **ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**

---

(Du 12 janvier 2022)

**Lieu** : Rue des Parcs à Neuchâtel

**Type d'arrêté** : Arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du service des Infrastructures de la Ville du 14 décembre 2021;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

SSOS HAL P S

### **considérant :**

Dès le mois de mars 2022, la Ville de Neuchâtel, par le service des Infrastructures, va procéder à des travaux d'aménagements sur la rue des Parcs à Neuchâtel, par étape et par voie, sur le tronçon compris entre la rue des Sablons et le carrefour d'avec la rue de la Rosière. Ces travaux permettront également la mise aux normes LHand de plusieurs arrêts des transports publics. Afin de réaliser ces travaux, des mesures de restriction du stationnement doivent être prises durant les différentes étapes. La gestion du trafic sera assurée par une signalisation lumineuse temporaire.

### **arrête :**

#### **Article premier.-**

Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers.



**Art. 2.-**

Ces mesures seront abrogées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais au plus tard à fin décembre 2022.

**Art. 3.-**

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

**Art. 4.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 12 janvier 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,



Thomas Facchinetti

Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 21 JAN. 2022

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*